

CONCOURS 2026

« DESSINE-MOI UNE AFFICHE ! »

Créer l'affiche officielle de la saison 17

Festival Under My Screen · 21 au 29 novembre 2026

Ouverture des candidatures	10 septembre 2026
Clôture	15 octobre 2026 à 23 h 59
Annonce des résultats	21 octobre 2026
1er prix	Bon d'achat de 500 € + 1 pass festival 2026
Dépôt	concours-affiche@under-my-screen.com

Règlement complet, bulletin d'inscription et annexes

www.under-my-screen.com

Association Corsica Film Festivals · SIRET 521 355 867 00016

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Saison 17 · Édition 2026

Le présent concours a pour objet de sélectionner l'affiche officielle de la saison 17 du Festival Under My Screen, Festival du Film Britannique et Irlandais de Corse. L'œuvre lauréate constituera le visuel principal de l'édition 2026 et sera adaptée aux supports imprimés, numériques, audiovisuels et événementiels du festival.

ARTICLE 1 · ORGANISATEUR ET CALENDRIER

L'association CORSICA FILM FESTIVALS, inscrite sous le numéro SIRET 521 355 867 00016, dont le siège social est situé avenue Maréchal Moncey, bâtiment C, 20090 Ajaccio, organise un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Dessine-moi une affiche ! ».

- Période de participation : du 10 septembre 2026 au 15 octobre 2026 à 23 h 59, heure de Paris.
- Présélection et délibération du jury : du 16 au 20 octobre 2026.
- Annonce des résultats : 21 octobre 2026.
- Festival : du 21 au 29 novembre 2026 en Corse.

La page officielle du concours sera accessible sur www.under-my-screen.com/dessine-moi-une-affiche/.

ARTICLE 2 · CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures ou mineures, artistes, graphistes, illustrateurs, photographes, designers, étudiants, diplômés en arts ou arts appliqués, ainsi qu'aux collectifs. La participation peut être individuelle ou collective et est limitée à deux propositions par participant ou collectif.

- Les mineurs doivent joindre l'autorisation parentale figurant en annexe 2.
- Les collectifs doivent désigner un mandataire au moyen de l'annexe 3.
- Les membres du jury, les membres du conseil d'administration de l'association et leur foyer ne peuvent pas participer.
- La participation est gratuite et ne donne lieu à aucun remboursement de frais de création, d'envoi ou de production.

ARTICLE 3 · OBJET CRÉATIF ET MENTIONS OBLIGATOIRES

Le projet doit annoncer la saison 17 du festival et proposer une création originale, identifiable et directement exploitable comme affiche culturelle. L'univers visuel doit évoquer le cinéma britannique et irlandais, la Corse ou la rencontre entre ces territoires, sans obligation d'utiliser des symboles nationaux.

Mentions obligatoires à intégrer dans la proposition :

- UNDER MY SCREEN
- Festival du Film Britannique et Irlandais de Corse
- Saison 17
- Du 21 au 29 novembre 2026
- Aiacciu · Corti · Pruprià · Portivechju
- www.under-my-screen.com

Contraintes de composition :

- Prévoir un bandeau partenaires pouvant accueillir jusqu'à 10 logos sur deux lignes.
- Prévoir une zone réservée au QR code officiel, qui sera fourni au lauréat après la sélection.

- Garantir une lecture correcte des informations essentielles en impression A4 et sur écran mobile.
- Ne pas intégrer de logos partenaires non fournis par l'organisation dans la version de candidature.

ARTICLE 4 · FORMAT, TECHNIQUE ET FICHIERS

Les techniques de création sont libres : illustration, photographie, collage, peinture, création numérique, typographie, volume photographié ou combinaison de techniques.

- Format de candidature : affiche verticale, proportion A3/A4, fichier PDF et/ou JPEG haute qualité.
- Résolution recommandée : 300 dpi ; profil colorimétrique CMJN pour l'impression.
- Taille maximale du fichier envoyé par courriel : 15 Mo. Au-delà, utiliser un lien de téléchargement sécurisé.
- Le lauréat devra fournir les fichiers sources éditables et correctement organisés : PSD, AI, EPS, INDD ou format vectoriel équivalent, avec calques, liens et polices ou licences associées.
- Les éléments doivent permettre les adaptations aux formats affiche, programme, presse, web, réseaux sociaux, vidéo, signalétique et billetterie

ARTICLE 5 · ORIGINALITÉ, DROITS DE TIERS ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Chaque participant garantit être l'auteur ou le coauteur de l'œuvre présentée, ou disposer de tous les droits nécessaires sur les éléments qui la composent. Il garantit que sa proposition ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle, droit à l'image, droit des marques, droit de la personnalité, secret professionnel ou droit détenu par un tiers.

- Les photographies, illustrations, textures, polices, pictogrammes, images, captures, logos, symboles, sons éventuels et autres ressources utilisées doivent être originaux, libres de droits pour l'usage prévu ou accompagnés des licences et autorisations correspondantes.
- Toute personne identifiable représentée doit avoir autorisé l'utilisation de son image, sauf exception légale applicable. Les autorisations doivent pouvoir être transmises à l'organisation sur demande.

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle, notamment d'outils de génération ou d'assistance à la création visuelle, est autorisée dans le cadre du concours, sous réserve d'une déclaration transparente et du respect des conditions prévues au présent règlement.

- L'intelligence artificielle peut être utilisée comme outil d'assistance créative, d'idéation, de recherche graphique, de génération d'images, de retouche, de composition, d'harmonisation visuelle, de typographie ou de préparation de déclinaisons.
- L'usage de l'intelligence artificielle ne doit pas se substituer intégralement au travail créatif du participant. Le jury pourra apprécier la part de création personnelle, la direction artistique, l'originalité du concept, la cohérence graphique et l'adéquation avec l'identité du festival.
- Tout recours à un outil d'intelligence artificielle doit être déclaré au moment du dépôt de la candidature, au moyen de l'annexe 4, en précisant les outils utilisés, la nature de l'usage, les étapes concernées et la part estimée de contenu généré ou assisté par IA.
- Le participant demeure seul responsable de la licéité, de l'originalité et de l'exploitabilité des contenus générés ou assistés par IA. Il garantit que les conditions d'utilisation des outils employés autorisent la présentation de l'œuvre au concours et son exploitation par l'association dans les conditions prévues au présent règlement.

Sont notamment interdits :

- la reproduction, l'imitation identifiable ou la déclinaison non autorisée d'une œuvre existante protégée ;
- l'utilisation de l'image, du nom, de la voix, de l'apparence ou du style identifiable d'une personne réelle sans autorisation ;
- la reprise non autorisée de logos, marques, affiches, personnages, univers graphiques, éléments visuels ou signes distinctifs protégés ;
- la présentation comme entièrement personnelle d'une création générée principalement ou exclusivement par intelligence artificielle ;
- l'intégration dans un outil d'IA de données personnelles, confidentielles ou sensibles lorsque cette utilisation n'est pas nécessaire, maîtrisée ou autorisée ;
- tout contenu illicite, discriminatoire, injurieux, violent, confessionnel, partisan, trompeur ou incompatible avec l'image et les valeurs du festival.

L'organisation se réserve le droit de demander tout élément complémentaire permettant d'apprécier le processus de création : croquis, moodboard, fichiers sources, captures de versions intermédiaires, étapes de travail, note d'intention, déclaration d'usage de l'IA, justificatifs de licences ou autorisations. L'absence de réponse, une déclaration manifestement inexacte ou une atteinte aux droits de tiers pourra entraîner l'exclusion de la candidature, y compris après la sélection.

L'organisation pourra, si elle le juge utile, indiquer dans la communication relative au concours qu'une œuvre a été réalisée avec l'assistance d'un outil d'intelligence artificielle. Cette mention ne constitue pas une sanction et vise uniquement à garantir la transparence du processus créatif.

ARTICLE 6 · DÉPÔT ET RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Le dossier complet doit être envoyé avant le 15 octobre 2026 à 23 h 59 à : concours-affiche@under-my-screen.com.

Objet recommandé : CONCOURS AFFICHE 2026 · NOM · TITRE DU PROJET

Le dossier doit comprendre :

- le bulletin d'inscription signé, annexe 1 ;
- le fichier de l'affiche, nommé NOM_TITRE_UMS2026.pdf ou .jpg ;
- l'autorisation parentale, le cas échéant ;
- la procuration du collectif, le cas échéant ;
- la déclaration d'originalité, de droits et d'usage éventuel de l'IA, annexe 4.

Un accusé de réception sera adressé sous 48 heures ouvrées. L'absence d'accusé de réception doit être signalée avant la clôture. Tout dossier incomplet, illisible, reçu hors délai ou ne respectant pas les mentions obligatoires peut être déclaré irrecevable.

ARTICLE 7 · JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury comprendra cinq membres issus de l'équipe du festival et des secteurs artistique, culturel, graphique ou audiovisuel. Sa composition pourra être publiée sur le site du festival. Les décisions du jury sont souveraines et ne donnent lieu à aucun recours ni commentaire individualisé.

Grille indicative de notation :

Critère	Attendu	Pondération
Qualité artistique	Maîtrise graphique, composition, cohérence esthétique	30 %
Pertinence	Adéquation au festival, au cinéma britannique et irlandais et à la Corse	25 %
Créativité	Singularité du concept et force mémorielle	20 %
Lisibilité	Hiérarchie de l'information et impact immédiat	15 %
Déclinabilité	Facilité d'adaptation aux formats imprimés et numériques	10 %

ARTICLE 8 · PRIX ET REMISE DES LOTS

Le concours est doté des prix suivants :

- 1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 500 € et un pass festival 2026.
- 2e prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 € et un pass festival 2026.
- 3e prix : un pass festival 2026.

Les lots sont nominatifs, non cessibles, non remboursables et ne peuvent donner lieu à une contrepartie en numéraire. Le lauréat du premier prix devra signer la cession de droits figurant en annexe 5 et remettre les fichiers sources avant la remise définitive du lot.

ARTICLE 9 · DROITS D'UTILISATION ET CESSIION DE L'ŒUVRE LAURÉATE

Les participants non lauréats autorisent l'association, à titre non exclusif et pour une durée de douze mois à compter de l'annonce des résultats, à présenter leur projet dans le cadre de la communication relative au concours, notamment dans une galerie en ligne, une exposition ou une publication consacrée aux candidatures, avec mention du nom de l'auteur. Ils peuvent s'y opposer lors du dépôt.

L'exploitation de l'œuvre lauréate est subordonnée à la signature d'un acte de cession écrit et distinct, annexé au présent règlement. Cet acte identifie séparément les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, ainsi que les supports, la destination, le territoire et la durée de la cession.

Le droit moral de l'auteur demeure attaché à sa personne. Le nom de l'auteur sera mentionné lorsque la nature et le format du support le permettent.

ARTICLE 10 · DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont traitées par l'association Corsica Film Festivals afin d'enregistrer les candidatures, vérifier leur recevabilité, contacter les participants, organiser le jury, annoncer les résultats et remettre les prix. Les destinataires sont les membres habilités de l'équipe d'organisation et, si nécessaire, les prestataires techniques agissant pour son compte.

- Aucune copie de pièce d'identité n'est demandée au stade de la candidature. Un justificatif pourra être demandé uniquement aux lauréats pour vérifier l'identité ou l'âge.
- Les données des participants non lauréats sont supprimées au plus tard douze mois après l'annonce des résultats, sauf demande d'effacement antérieure ou obligation de conservation spécifique.
- Les documents relatifs aux lauréats, aux prix et à la cession de droits sont conservés pendant les durées nécessaires à la gestion contractuelle, comptable et à la défense des droits de l'association.
- L'inscription à de futures communications du festival repose sur une case de consentement distincte, facultative et non précochée.

Toute personne peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition en écrivant à contact@under-my-screen.com. Elle peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 · RESPONSABILITÉ, MODIFICATION ET ANNULATION

L'association ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement du réseau, d'un envoi incomplet, d'une corruption de fichier ou d'un retard indépendant de sa volonté. Elle peut interrompre, prolonger, modifier ou annuler le concours pour un motif légitime, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification substantielle sera publiée sur le site du festival.

ARTICLE 12 · ACCEPTATION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La participation emporte acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation ou d'application sera examinée de bonne foi par l'association. Le droit français est applicable. À défaut de résolution amiable, le différend relève des juridictions compétentes selon les règles de droit commun.

Règlement publié sur : www.under-my-screen.com/reglement-concours-affiche-2026/

Fin du règlement · Annexes à compléter ci-après

ANNEXE 1

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Ville / pays :

Titre du projet :

Nom du fichier transmis :

☐ Je participe à titre individuel.

☐ Je représente un collectif et je joins la procuration signée.

☐ Je suis mineur et je joins l'autorisation parentale signée.

☐ J'autorise la présentation de mon projet non lauréat dans une galerie ou une exposition consacrée au concours pendant douze mois.

☐ Je souhaite recevoir les informations relatives aux prochaines éditions du concours. Ce consentement est facultatif et peut être retiré à tout moment.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours « Dessine-moi une affiche ! » 2026 et en accepter toutes les dispositions.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....

.....

.....

ANNEXE 2

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), titulaire de l'autorité parentale :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

autorise le mineur suivant à participer au concours :

Nom et prénom du mineur :

Date de naissance :

Titre du projet :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement 2026, autorise la participation du mineur et, s'il est lauréat, m'engage à cosigner tout acte nécessaire à la remise du prix et à l'exploitation de l'œuvre dans les conditions prévues.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

.....

.....

ANNEXE 3

PROCURATION POUR UNE ŒUVRE COLLECTIVE

Les membres du collectif désignés ci-dessous :

1. Nom, prénom et signature :

2. Nom, prénom et signature :

3. Nom, prénom et signature :

4. Nom, prénom et signature :

5. Nom, prénom et signature :

6. Nom, prénom et signature :

désignent comme mandataire du collectif :

Nom et prénom :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Titre du projet :

Le mandataire est habilité à déposer l'œuvre, recevoir les communications du concours et, en cas de sélection, coordonner la remise des fichiers et la signature des documents. Chaque coauteur demeure titulaire de ses droits et devra signer l'acte de cession si l'œuvre est lauréate.

Fait à :

Le :

ANNEXE 4

DÉCLARATION D'ORIGINALITÉ, DE DROITS ET D'USAGE DE L'IA

Nom du participant ou du mandataire :

Titre du projet :

☐ Je certifie être l'auteur ou le coauteur de la proposition.

☐ Je certifie disposer des droits, licences et autorisations nécessaires sur tous les éléments intégrés à l'affiche.

☐ Je certifie que les polices, images, textures, photographies et ressources utilisées permettent l'exploitation prévue par le règlement.

☐ Je certifie que l'œuvre ne reproduit pas, n'imité pas et ne détourne pas de manière identifiable une œuvre, une marque, un personnage, une affiche, un univers graphique ou l'image d'une personne réelle sans autorisation.

Déclaration relative à l'intelligence artificielle :

☐ Je n'ai utilisé aucun outil d'intelligence artificielle générative ou d'assistance créative automatisée.

☐ J'ai utilisé un ou plusieurs outils d'intelligence artificielle générative ou d'assistance créative automatisée et je renseigne les éléments ci-dessous.

Outil(s) utilisé(s) :

Nature de l'usage : ☐ recherche d'idées ☐ génération d'image ☐ retouche ☐ composition ☐ typographie ☐ autre :

Étapes du processus concernées :

.....

Part estimée de contenu généré ou assisté par IA :

Principales instructions ou orientations données à l'outil, si le participant souhaite les communiquer :

.....

Retouches, assemblages, corrections et apports créatifs personnels réalisés après génération ou assistance par IA :

.....

.....

Sources, licences, autorisations ou justificatifs joints :

Je certifie que les informations déclarées ci-dessus sont exactes. Je reconnais que toute fausse déclaration ou toute impossibilité d'exploiter légalement les éléments composant l'affiche peut entraîner l'exclusion de la candidature ou le retrait du prix.

Fait à : Le :

Signature :

ANNEXE 5

ACTE DE CESSION DE DROITS DE L'ŒUVRE LAURÉATE

À signer uniquement par le lauréat ou par l'ensemble des coauteurs de l'œuvre lauréate.

Auteur(s) :

Titre de l'œuvre :

Date de remise des fichiers sources :

En contrepartie du prix attribué dans le cadre du concours 2026, l'auteur cède à titre exclusif à l'association Corsica Film Festivals, pour les besoins de la communication et de la promotion du Festival Under My Screen, les droits patrimoniaux suivants :

- Droit de reproduction : fixation et reproduction de tout ou partie de l'œuvre, en toutes dimensions, sur supports imprimés et numériques, notamment affiches, programmes, dossiers de presse, annonces, signalétique, billetterie, objets promotionnels, sites internet, applications, réseaux sociaux, courriels, vidéos et archives.
- Droit de représentation : présentation et communication au public de l'œuvre, par exposition, projection, diffusion en ligne, publication, communication audiovisuelle et mise à disposition sur les supports du festival et de ses partenaires institutionnels ou médias.
- Droit d'adaptation : recadrage, redimensionnement, déclinaison, animation, intégration de logos, QR code, textes, sous-titres, informations pratiques et partenaires, ainsi que création de versions dérivées nécessaires aux différents formats, sous réserve du respect de l'intégrité générale de l'œuvre.

Destination : communication, promotion, information, relations presse, partenariats, archives et valorisation non commerciale du festival et de ses éditions.

Territoire : monde entier. Durée : cinq ans à compter de la signature. Langues : toutes langues nécessaires à la communication du festival.

Le droit moral demeure attaché à l'auteur. Le nom de l'auteur sera mentionné lorsque les contraintes du support le permettent. Toute exploitation commerciale autonome de l'œuvre, étrangère à la promotion du festival, fera l'objet d'un accord distinct.

Si l'œuvre comporte des éléments générés ou assistés par intelligence artificielle, l'auteur confirme que les conditions d'utilisation du ou des outils employés autorisent la présente cession et l'exploitation prévue ci-dessus. L'auteur garantit l'association contre toute réclamation liée à une déclaration incomplète, inexacte ou mensongère concernant l'usage de l'IA, l'origine des éléments composant l'affiche ou les droits attachés aux ressources utilisées.

Fait à :

Le :

Signature(s) de l'auteur ou des coauteurs :

.....
.....

Pour Corsica Film Festivals :

.....